



DÉLIBÉRATION N°2026/034

SÉANCE du 08 JUIN 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
ISERE

Date de la convocation :
04 juin 2026

Président de séance :
Stéphane LEFEVRE, Maire

Secrétaire de séance :
Elodie DURAND THIETRY

N° interne de l'acte : 2026
N° de feuillet : 034

L'an deux mille-vingt-six et le huit juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de COURTENAY s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie dans la salle de conseil municipal sous la présidence de Stéphane LEFEVRE, Maire de la commune de COURTENAY.

Membres présents :

Stéphane LEFEVRE (mairie), Florian ALMA, Christophe RUIZ, Alison GOZZI (Adjoints), Franck SICAUD, Monique GIROUD, Anaëlle MINELLI, Elodie DURAND THIETRY, Wilfried VIVIER, Ingrid VIVIER (Conseillers)

Membres absents ayant donné procuration :

Céline BASCOL donne procuration à Stéphane LEFEVRE
Georges RINCHET donne procuration à Monique GIROUD
Bénédicte BIHAN donne procuration à Elodie DURAND THIETRY
Bernard DUBOST donne procuration à Alison GOZZI
Jonathan BARBUT donne procuration à Christophe RUIZ

Membres absents et/ou excusés :
Néant

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants pour	Votants contre	Abstentions
15	10	5	15	0	0

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE LA FAUNE SAUVAGE EN DÉTRESSE

VU l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales selon lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la convention proposée par l'association Le Tichodrome – Centre de sauvegarde de la faune sauvage, relative à la prise en charge de la faune sauvage en détresse ;

CONSIDÉRANT que l'association Le Tichodrome assure une mission d'intérêt général visant au recueil, aux soins et à la sauvegarde des animaux sauvages blessés, malades ou en détresse sur le territoire isérois ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de soutenir cette action contribuant à la préservation de la biodiversité et apportant un service aux habitants confrontés à la découverte d'animaux sauvages en détresse ;

CONSIDÉRANT que la convention prévoit une participation financière annuelle fixée à 0,15 € par habitant pour l'année 2026, soit un montant total de 195,60 € pour la commune de Courtenay ;

Le Conseil municipal de COURTENAY, entendu l'exposé et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre la commune de Courtenay et l'association Le Tichodrome – Centre de sauvegarde de la faune sauvage pour l'année 2026 ;

DECIDE d'attribuer à l'association Le Tichodrome une participation financière d'un montant de **195,60 €** au titre de l'année 2026 ;

Dit que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget de la commune au titre de l'exercice 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

La Secrétaire de séance,
Elodie DURAND THIETRY



Ainsi délibéré le 08 juin 2026 que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre
Le Maire, Stéphane LEFEVRE

